Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat réaffirme son opposition à un local d'injection d'héroïne à Lausanne

Le Conseil d'Etat a réaffirmé son opposition à l'ouverture d'un " espace de consommation de stupéfiants " à Lausanne. Ce projet est en effet en contradiction avec la politique menée par le Canton en matière de toxicomanie, axée sur la prévention, la prise en charge des toxicomanes et la répression du trafic. Cependant, le Canton n'est pas en mesure d'interdire l'ouverture d'une telle structure du moment qu'elle répond aux exigences légales.

En septembre 2002, une interpellation de la députée Odile Jaeger posait au Conseil d'Etat cinq questions en lien avec le projet de la ville de Lausanne d'ouvrir un local d'injection pour les toxicomanes. Ces questions portaient essentiellement sur la position du Canton par rapport à cette initiative et sur la crainte de voir à terme le trafic et la consommation de stupéfiants s'accroître. En janvier 2003, le député Michel Golay déposait une interpellation concernant les moyens à disposition du canton pour stopper un tel projet.

Déjà en 2001, le Conseil d'Etat avait attiré l'attention de la Municipalité de Lausanne sur la contradiction existant entre le concept lausannois et la philosophie qui sous-tend la politique vaudoise en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie. Après consultation de la Commission cantonale et du Conseil consultatif pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, le Conseil d'Etat réaffirme son opposition au projet lausannois. D'une part, la caution apportée à une telle structure de consommation constituerait un message politique ambigu car l'usage des stupéfiants reste illégal dans notre pays. D'autre part, la mise en place d'un local d'injection à Lausanne ne toucherait qu'une partie réduite des consommateurs du canton. En outre, le coût d'un tel projet (1 à 2 millions par an) pourrait prétériter la réalisation des objectifs fixés dans des domaines prioritaires tels que le soutien de l'Etat aux structures résidentielles accueillant des toxicomanes, aux actions de prévention et de prise en charge des plus jeunes personnes dépendantes des drogues (14 à 18 ans) ainsi qu'à la réinsertion sociale et professionnelle des toxicomanes. La position du Conseil d'Etat se fonde également sur le constat qu'à l'heure actuelle une partie de plus en plus

importante des toxicomanes consomment sous une autre forme que l'injection.

En outre, le Conseil d'Etat estime que la présence d'un local d'injection ne diminuera certainement pas la consommation, et qu'une augmentation sensible du trafic dans les abords immédiats de cette structure ne peut être exclue. Il appartiendra, le cas échéant, à la ville de Lausanne d'évaluer l'impact de ce projet sur le terrain et de prendre les dispositions qui s'imposent. En effet, il n'existe à ce stade aucune base légale qui permette au Conseil d'Etat d'interdire l'ouverture d'un tel local s'il répond aux exigences fixées par la loi fédérale sur les stupéfiants. Il pourrait par contre en demander la fermeture en cas de violation flagrante de la Loi sur la santé publique.

Le Conseil d'Etat signale qu'il a pris cette décision contre l'avis d'une minorité, laquelle se fonde notamment sur le fait que les évaluations des différentes expériences suisse (Berne, Zurich et Genève) s'avèrent globalement positives et indiquent une stabilisation de la prévalence du VIH parmi les usagers et l'amélioration générale du leur état de santé.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 juin 2003

DSAS, Charles-Louis Rochat, Conseiller d'Etat, 021 316.50.06

locaux injection-nouvelle présentation
Texte203